



# SMALIM

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 30/01/2024

ID : 059-200006120-20240125-DLB\_2024\_07-DE



## Délibération n°2024-07

*Relative au rapport d'investissements du concessionnaire  
de l'aéroport de Lille*

Le Comité syndical du SMALIM, dûment convoqué le 12 janvier 2024, réuni partiellement en visioconférence et en présentiel le 25 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

### Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Philippe EYMERY, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

### Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné pouvoir à Madame Samira HERIZI), Monsieur Damien CASTELAIN (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Monsieur Michel BORREWATER.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM et son règlement intérieur ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'Aéroport de Lille Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.6 ;

Vu le dossier d'investissement et les éléments communiqués par l'exploitant au SMALIM portant sur les investissements réalisés 2022, ceux engagés en 2023 et ceux programmés en 2024 ;

Vu le rapport du Président ci-annexé, présenté en réunion du Comité syndical ce jour ;

Considérant les interventions des délégués en réunion de ce jour ;

Considérant l'accès du public au lieu de réunion et le scrutin public organisé par appel nominal dans des conditions garantissant sa sincérité ;

## DECIDE

D'acter les éléments conclusifs du rapport ci-annexé.

## AUTORISE

Le Président du SMALIM à finaliser les modalités de mise en œuvre des éléments conclusifs actés du rapport ci-annexé, dans le cadre du suivi de l'exécution du Contrat de concession de service public susvisé et des échanges avec le concessionnaire.

Votes pour : 10

Ne participent pas au vote : 0

Abstention : 1

Votes contre : 3



**Christophe COULON**  
Président du SMALIM